

INTRODUCTION

Notre connaissance de la société romaine antique a beaucoup progressé au cours de ces dernières décennies. Force est pourtant de reconnaître que l'attention des spécialistes s'est surtout portée sur les catégories supérieures de cette société, pour lesquelles nous disposons des sources les plus riches et les plus variées. En publiant, en introduction d'une réédition de son livre sur *La société romaine*, un article consacré à la «plèbe moyenne»¹, P. Veyne a récemment mis l'accent sur l'intérêt de recherches tournées davantage vers ces catégories de population qui ne font pas partie des élites impériales ou municipales. Les Anciens eux-mêmes les englobaient facilement sous le vocable de *pauperes*, terme beaucoup plus vague et général que ce que nous entendons par pauvres aujourd'hui.

Le présent ouvrage voudrait apporter une contribution à cette étude de la population citoyenne qui ne fait pas partie des élites. L'expression de «plèbe moyenne» n'est sans doute pas la plus appropriée car elle n'est vraisemblablement pas la traduction exacte de l'expression antique *plebs media*, qui était employée bien davantage pour qualifier les plébéiens les plus fortunés². Je parlerai plutôt de couches moyennes, au sens moderne et comme une manière commode de qualifier ceux qui, dans les cités du monde romain, vivaient hors de la précarité, possédaient un toit, un métier, une famille, entretenaient des liens sociaux avec leurs semblables, sans être pour autant de riches propriétaires de l'élite, vivant des rentes de leurs terres et de leur argent ou des membres de la *plebs media* au sens pris par l'expression dans l'Antiquité.

Même si une bonne partie de nos sources, en particulier les sources littéraires, ne permettent pas même d'esquisser des nuances

¹ Veyne 2001; 2005.

² Si P. Veyne ne cite que deux occurrences de *plebs media* dans les sources écrites latines (Pline, *HN* XXVI, 3; *CIL* VI 10097 = 33960 = F. Bücheler, 1111), la thèse en cours de C. Courrier prend en compte l'ensemble des occurrences de cette expression et démontre magistralement que l'usage antique de cette expression est certainement à résérer aux catégories les plus aisées de la population n'appartenant pas aux élites équestres et sénatoriales.

au sein du groupe qu'elles qualifient globalement de *pauperes* ou d'*inopes*, des recherches sur telle ou telle catégorie de population ont permis de longue date d'affiner notre connaissance de certaines parties du peuple antique. Je pense en particulier aux soldats, ou encore aux membres de certains collèges professionnels : les études les plus récentes sur ces groupes caractérisés par l'exercice d'une activité commune font une large part au milieu social de leurs membres³. Il s'agit dans les pages qui viennent de proposer un autre angle d'attaque en s'attachant à un groupe de population qui n'a pas en commun une activité mais un privilège, celui de recevoir chaque mois le *frumentum publicum*, le blé public. Dans les premiers siècles de l'Empire, qui concentrent on va le voir les témoignages directs dont nous disposons sur les bénéficiaires des *frumentationes*, le nombre des ayants droit était compris entre 150000 et 200000 personnes. Il fallait pour être admis aux distributions de 5 *modii* de blé (environ 35 kg) par mois et par tête, être citoyen mâle adulte et probablement aussi *ingenuus*, résider à Rome ou en être originaire, et être inscrit, la plupart du temps à l'issue d'un tirage au sort, sur les listes de la plèbe frumentaire⁴. Les ayants droit au blé public constituaient donc un groupe plus restreint que l'ensemble des citoyens romains de la ville de Rome. Qualifier de privilège la participation à des distributions gratuites de céréales peut sembler a priori paradoxal car, dans nos sociétés, la distribution de vivres s'adresse aux plus démunis et elle est considérée comme un acte de charité ou au moins de redistribution. Mais ce n'est pas complètement le cas chez les Anciens, comme on le sait⁵. D. Van Berchem a montré depuis longtemps que l'appartenance à la plèbe frumentaire constituait un privilège pour certaines catégories de citoyens de l'*Urbs* n'appartenant pas aux élites de la cité⁶. On se souvient en effet que la première loi sur les *frumentationes* remontait au tribunat de Caius Gracchus, à la fin du II^e siècle av. J.-C., et qu'il s'agissait d'une

³ Voir entre autres Sablayrolles 1996 sur les vigiles et Tran 2006 sur le rang social des *collegati*.

⁴ Cf. Virlouvet 1991 et 1995. Van Berchem 1939 estimait qu'il fallait non seulement être résident dans la capitale, mais avoir l'*origo* romaine pour bénéficier du *frumentum publicum*. Après avoir longtemps écarté cette idée, j'aurais tendance à me ranger à son avis aujourd'hui (cf. ci-dessous p. 39).

⁵ Cf. les nombreuses études sur l'évergétisme antique auxquelles l'ouvrage de P. Veyne a ouvert la voie en 1976, entre autres Mrozek 1987, *Évergétisme et épigraphie* 1997.

⁶ Van Berchem 1939. C'est dans cette lignée que se placent aussi les conclusions de mes travaux antérieurs sur ce sujet, rappelés note 4. Les élites équestres et sénatoriales ne participaient pas aux *frumentationes*, même si elles n'en étaient pas formellement exclues par la loi dès l'origine comme il ressort de Cicéron,

mesure d'ordre politique, même si sa dimension économique ne peut être sous-estimée⁷.

Qui étaient les bénéficiaires du blé public? À quel niveau pouvons-nous les situer dans l'échelle sociale⁸ de la cité? Les sources littéraires, très peu bavardes sur cette partie de la population, ne peuvent guère apporter de réponses à ces questions. On sait le parti que l'on peut tirer des témoignages épigraphiques en matière d'histoire sociale, même en gardant à l'égard de ceux-ci la prudence nécessaire face à des documents difficiles à dater, dont la découverte est toujours aléatoire et le contenu la plupart du temps stéréotypé. Or même les documents épigraphiques font défaut pour la plèbe frumentaire. On ne connaît à l'heure actuelle que vingt-trois inscriptions complètes⁹, qui révèlent le nom de soixante-neuf ayants droit au blé public, dont cinquante-cinq vigiles et quatorze bénéficiaires à titre individuel que l'on peut qualifier de civils pour les distinguer des précédents, même si le corps des vigiles, créé par Auguste pour lutter contre les incendies et assurer la sécurité nocturne dans Rome, n'est pas à proprement parler à l'origine une formation militaire. Malgré tout, à elles seules, ces inscriptions constituent une part essentielle des sources écrites sur les distributions de blé public, à côté de témoignages littéraires rares et dispersés¹⁰.

Cependant, ces documents nous en disent plus sur la manière dont étaient organisées les distributions elles-mêmes que sur la personnalité des bénéficiaires. Sans eux en effet, on ne saurait rien, ou presque¹¹, de l'organisation de la distribution à la *porticus Minucia frumentaria*, où les ayants droit devaient se présenter en un jour du mois et à un guichet précis qui leur étaient assignés par l'adminis-

Tusc. III, 20, 48. L'exclusion des catégories de citoyens les plus riches (propriétaires d'immeubles) intervint peut-être à l'époque de César si l'on interprète de cette manière le début de la Table d'Héraclée (voir Virlouvet 1995 p. 236, n. 225 et la thèse en cours de C. Courrier).

⁷ Cf. Garnsey 1985, Virlouvet 1985 p. 105 et s.

⁸ Même si la notion moderne d'échelle sociale est sans doute étrangère à la pensée antique, elle ne doit pas être refusée si elle peut nous permettre de mieux cerner la composition du peuple, à la manière dont C. Nicolet a proposé d'employer le mot bourgeoisie (Nicolet 1983, p. 408), lorsque commença la série d'études encore en cours sur le milieu des notabilités d'Italie à la fin de la République et au Haut-Empire (voir en dernier lieu, Cébeillac Gervasoni 2004).

⁹ Ou connues de manière à peu près complète par des manuscrits, aux-quelles il faut ajouter quelques fragments, rassemblés ci-dessous au n° 9, p. 180 et s. Le fragment le plus important (9b) fournit le nom complet ou tronqué de cinq soldats supplémentaires dont on peut penser par rapprochement avec les autres documents qu'ils déclaraient leur appartenance à la plèbe frumentaire, même si cette partie de l'inscription manque.

¹⁰ Les principaux sont cités dans Virlouvet 1995, p. 1-6, en particulier n. 8.

¹¹ Certaines sources littéraires y font cependant allusion. Voir entre autres Apulée, *De Mundo*, 35 : *alius ad Minuciam frumentatum uenit*.

tration des *frumentationes*¹². En revanche, leur témoignage concernant la plèbe frumentaire elle-même est biaisé. Comme l'avait bien compris D. Van Berchem, la faiblesse du nombre des inscriptions ne peut sans doute pas être imputée seulement au hasard des trouvailles. Il est très probable que l'accès au bénéfice du *frumentum publicum* était mentionné dans la documentation épigraphique seulement lorsqu'il était ressenti comme un fait exceptionnel dans la vie des bénéficiaires, parce qu'ils étaient les premiers de leur famille à recevoir ce privilège.

Ce constat doit-il décourager d'entreprendre une étude centrée sur ces documents? Il est clair que la mise en série de ces inscriptions (encore n'est-il guère possible de parler de série pour un si petit nombre de cas) ne peut prétendre aboutir à des conclusions sur l'ensemble des bénéficiaires du *frumentum publicum*. Le groupe individualisé par ces témoignages n'en est pas un. D'abord parce que, en dehors du témoignage des vigiles, un bon nombre de ces documents n'est pas précisément datable. On court ainsi le risque de rapprocher des témoignages assez éloignés dans le temps¹³. Ensuite parce que les vingt-trois inscriptions rescapées concernent d'une part un groupe professionnel bien individualisé et déjà bien étudié, celui des vigiles, de l'autre quatorze cas particuliers de nouveaux arrivants au sein de la plèbe frumentaire dont il est difficile de dire, puisqu'ils constituent des bénéficiaires exceptionnels, comment ils se situent par rapport au reste de cette plèbe.

En dépit de ces réserves, il vaut la peine de tirer tout ce que l'on peut de ces documents, ne serait-ce que parce que la pauvreté de nos sources sur la question ne permet pas de se passer de ce dossier ou de le contourner, comme on l'a fait jusqu'à présent en raison même des difficultés qu'il présente. Par ailleurs, même si les cas représentés dans ces inscriptions constituent des exceptions, ils nous éclairent en négatif sur ce que pouvait être la norme au sein de la plèbe frumentaire. Enfin, il me semble qu'ils présentent malgré tout un certain nombre de caractères communs, à commencer par l'étroitesse de leurs liens avec le milieu des affranchis urbains, comme nous le verrons. Car, sans prétendre résoudre entièrement ce délicat problème, l'étude détaillée des témoignages livrés par les bénéficiaires du blé public ou leur famille permet cependant de parvenir à une connaissance plus fine du milieu dans lequel ils évoluent.

Chacune des vingt-trois inscriptions (d'abord la série concernant les vigiles puis les témoignages des particuliers) est l'objet

¹² J'ai déjà commenté ce corpus sous cet angle (Virlouvet 1995 p. 165-308; Panciera Virlouvet 1998). Voir aussi ci-dessous p. 83 et s.

¹³ L'ensemble relève cependant certainement du Haut Empire, je l'ai déjà dit.

d'une réédition et d'un commentaire détaillé dans la seconde partie de ce volume. Aucun de ces documents n'est en soi inédit, mais ils n'ont jamais été rassemblés en un même corpus jusqu'à ce jour. Le commentaire est volontairement centré sur les informations qu'ils apportent à notre connaissance de la composition de la plèbe frumentaire romaine et des mécanismes de la gestion administrative des *frumentationes*. La première partie de l'ouvrage s'appuie sur ce corpus auquel elle renvoie systématiquement et tente une synthèse de l'apport de ces témoignages à notre connaissance de l'administration des *frumentationes*¹⁴ et de la composition de la plèbe frumentaire, même si, comme on l'aura compris, la principale difficulté de l'entreprise réside précisément dans le caractère dispersé et fragmenté des documents qui se prêtent mal à une interprétation historique de caractère général. Comme l'a écrit fort justement Jean Andreau, «si l'on prête attention à tous les cas individuels que présentent les textes et les inscriptions, les synthèses et les mythes sociaux perdent de leur force et de leur séduction»¹⁵. Mon objectif est que la présente recherche permette au moins de mieux appréhender la diversité et la complexité de la composition de la plèbe frumentaire romaine.

¹⁴ Je serai plus brève sur ce point, traité au troisième chapitre de la synthèse, car j'ai déjà en partie exploité ce que les documents épigraphiques ont à nous apprendre sous cet angle dans Virlouvet 1995 et Virlouvet Panciera 1998.

¹⁵ Andreau, 1992, p. 221.

